

CONDITIONS DE GARANTIE

Le matelas et sommier TRECA® dont vous venez de faire l'acquisition bénéficie d'une garantie de 5 ANS contre tout défaut de fabrication pouvant atteindre les éléments intérieurs (tels que la suspension, le garnissage et le capitonnage), dans le respect des conditions d'utilisation et de mise en œuvre de la garantie définies ci-après. Par défaut de fabrication, il faut entendre tout affaissement anormal, c'est à dire une perte de hauteur supérieure à 10 % de la hauteur totale du matelas (la mesure s'effectuant au sommet du joufflage) ou toute déformation prématurée intervenant dans le cadre d'une utilisation normale, conforme aux conseils d'usage et d'entretien, empêchant l'utilisation habituellement attendue du produit.

Les produits TRECA® sont fabriqués dimensionnellement selon la norme européenne EN 1334 (dimension hors standard comprise). Les matériaux les plus nobles et performants entrant dans les éléments de confort et d'accueil des matelas TRECA® tels que laines, lin, soie, coton, fibres, peuvent présenter à l'usage un léger et normal tassement. Une déperdition inférieure à 10 % compte tenu de l'épaisseur du matelas ne peut pas justifier une réclamation.

LA GARANTIE TRECA® S'APPLIQUE AUX MATELAS ET SOMMIERS VENDUS NEUFS (À L'EXCLUSION DES PRODUITS VENDUS D'OCCASION ET DES PRODUITS D'EXPOSITION) PAR DES REVENDEURS AGRÉÉS TRECA®, ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE SUIVANT : MONDE À L'EXCLUSION DES PAYS EN GUERRE OU SOUS EMBARGO OU EN PROIE À DES TROUBLES CIVILS GRAVES ET DES PAYS D'INSTABILITÉ POLITIQUE NOTOIRE (TOUTE INTERVENTION HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE POUVANT DONNER LIEU À LA FACTURATION DE FRAIS D'INTERVENTION ADDITIONNELS). Sa durée est de 5 ANS à compter de la date figurant sur la facture d'achat du matelas et/ou du sommier. Pendant cette période de garantie, TRECA s'engage à procéder à la remise en état ou à l'échange du produit dûment constaté défectueux par un produit identique ou à défaut, notamment en cas de rupture ou d'indisponibilité du produit d'origine, par un produit de qualité équivalente. Les têtes de lit, parementages, surmatelas, accessoires et mécanismes sont couverts pendant une période de 2 ANS conformément aux conditions d'application et de mise en œuvre des garanties légales.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE TRECA® LE COUTIL DE RECOUVREMENT, LE FIL A COUDRE, LES FERMETURES A GLISSIÈRES, LES POIGNEES ET LES AUTRES ELEMENTS DU MATELAS OU DU SOMMIER DONT LA BONNE TENUE EST LIÉE AU RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATIONS ET D'ENTRETIEN. En aucun cas, la présente garantie ne couvre (1) les détériorations pouvant provenir d'un usage anormal, d'un défaut d'entretien, d'une négligence ou d'une faute de l'utilisateur tels que, fausse manœuvre, chute, cassure, accident, usage de la force, phénomène anormal d'humidité ou de chaleur, de retouches ou de transformations apportées au produit par d'autre intervenant que TRECA ; (2) les dommages, pertes, casses, avaries liés au transport et à l'installation du produit (se rapprocher dans ce cas du transporteur ou de l'installateur pour les réserves et la réparation des dommages) ; (3) les dommages et détériorations (y compris les creux, aspérités, bombés excessifs, espacement entre des lattes apparentes supérieur à 6 cm) apparaissant en cas d'utilisation du matelas avec un sommier non adapté ou autre cadre métallique à lattes ; (4) les produits présentant des souillures et taches de types hygiène corporelle ou d'origines indéterminées. Nous nous réservons enfin la possibilité de refuser la garantie TRECA® pour les produits dont les étiquettes d'identification et traçabilité ont été enlevées, détournées ou faussées ainsi que pour les produits retournés sans emballage ou sous emballage ne permettant pas d'assurer une bonne conservation lors du transport.

BÉNÉFICIEZ DE LA GARANTIE 7 ANS

Dans le cas d'un achat simultané d'un ensemble matelas et sommier TRECA®, vous bénéficiez d'une garantie portée à 7 ans (hors matelas relaxation). Cette garantie comprend les mêmes conditions qu'une garantie de 5 ans.

MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Pour la mise en œuvre de la garantie TRECA®, le produit doit être expédié à l'usine TRECA en port payé par l'intermédiaire du magasin ou distributeur ayant vendu le produit ou tout autre négociant qualifié. Il doit être accompagné de la facture attestant de la date d'achat. Le produit remis en état sera expédié par TRECA en port dû. La garantie TRECA® cesse aux termes des délais indiqués ci-dessus, y compris en cas de réparation ou d'échange du produit défectueux (la réparation ou le remplacement du produit défectueux ne fait pas courir un nouveau délai de garantie). Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie TRECA®, toute période d'immobilisation du produit d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie restant à courir. En cas de litige ou de réclamation, la date prise en considération pour le calcul de la période de garantie sera celle de la délivrance du bien, formalisée par la facture ou le bon de livraison. Les défauts d'aspects et de conformité par rapport à la commande visible lors de la livraison du produit doivent être signalés sans délai auprès de vendeur et faire l'objet de réserves à la livraison. La garantie TRECA® s'applique conformément aux lois et réglementations en vigueur en France. Elle ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des garanties légales de conformité et des vices cachés prévues aux art. L. 217-4 et s. du Code de la consommation et 1641 et s. du Code civil. La garantie TRECA® ne couvre pas les extensions de garanties offertes par le revendeur (se rapprocher dans ce cas de ce dernier).

CODE DE LA CONSOMMATION : Art. L.217-4 - Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Art. L.271-5 - Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Art. L.217-12 - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. CODE CIVIL : Art. 1641 - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Art. 1648 - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie TRECA® est une garantie commerciale de CENTRE BEDDING (SAS) 15 rue Traversière, 75012 PARIS (RCS PARIS 820 273 860) une société de ADOVA GROUP, tous droits réservés. Toute reproduction des marques, logos, images et textes du présent livret, sans notre accord préalable et signifié par écrit, est strictement interdite.

TRECA
PARIS

GUARANTEE

WARRANTY TERMS AND CONDITIONS

The TRECA® mattresses and bed bases you have just acquired have a 5-YEAR warranty subject to the terms and conditions of this warranty leaflet, against any manufacturing defects in their internal components (such as suspension system, stuffing and interior tufting). The terms "Manufacturing defects" mean any unusual subsidence, defined as a diminution of more than 10% of the initial overall height of the mattress (the measurement being made from the peaks of the mattresses padding) or any premature distortion of the product when subjected to normal use respectful of product usage recommendations and advices.

TRECA® products are manufactured according to the size specifications in the EN 1334 European standard (including non-standard sizes). The most noble and high-performance materials used in the comfort and sleeping zones of TRECA® mattresses, such as wool, linen, silk, cotton, fibers, can settle slightly, this is normal. Claims cannot be accepted for a loss of mattress height less than 10%.

TRECA® WARRANTY APPLIES ONLY TO NEW MATTRESSES AND NEW BED BASES (EXCLUDING PRODUCTS SOLD SECOND-HAND AND PRODUCTS USED FOR EXHIBITIONS) SOLD BY TRECA® APPOINTED RESELLERS ONLY, LOCATED ON THE FOLLOWING TERRITORY: WORLDWIDE EXCLUDING COUNTRIES AT WAR OR UNDER EMBARGOES OR SUBJECT TO SERIOUS CIVIL DISORDERS AND COUNTRIES WITH NOTORIOUS POLITICAL INSTABILITY (ANY INTERVENTION OUTSIDE FRENCH METROPOLITAN TERRITORY MAY BE SUBJECT TO ADDITIONAL INTERVENTION CHARGES). TRECA® warranty has a 5-YEAR duration commencing as of the mattress or bed base invoice date. During this warranty period, TRECA undertakes to repair or replace products that are proven to be defective by an identical product or if this is not possible (e.g. non-availability of the original product) by an equivalent product. Headboards, mattress toppers, decorations, accessories and mechanisms are covered within a period of 2 YEARS pursuant to French legal warranty when applicable.

DISCLAIMER

THE TICKING, THREAD, ZIPPER(S), HANDLES AND ANY OTHER MATTRESS AND BED BASES COMPONENTS WHICH CONSISTENCY IS RELATED TO THE PROPER RESPECT OF USAGE RECOMMENDATIONS AND ADVICES ARE EXCLUDED FROM THE TRECA® WARRANTY. Under no circumstances can the present guarantee cover: (1) deterioration resulting from abnormal use, lack of or incorrect product care, negligence or faults committed by the user, such as handling errors, falls, breakage, accidents, use of force, conditions of abnormal humidity or heat, alterations or transformations made to the product by any intervenor other than TRECA ; (2) damages, losses or breakage caused during transport, storage or installation of the product (claims should be made to the carrier or the installer) ; (3) any damage or distortion (including excessive hollows, humps or surface roughness, gaps of more than 6 cm between slats) as a result of a mattress having been used with an inappropriate bed base or slatted metal frames; (4) products showing soiling or stains caused by body fluids or other undetermined soiling and stains. We also reserve the right to deny any warranty claim if the product identification and/or tracking labels are removed, counterfeit or falsified and if the product is returned without packing or with a packing unsuitable for the product preservation during transportation.

TAKE ADVANTAGE OF A 7 YEARS WARRANTY

The TRECA® warranty is increased from 5 to 7 years (recliner mattresses excluded) for the purchase a set of a TRECA® mattress and bed base. The terms and conditions of this warranty are identical to the 5 years warranty.

HOW TO MAKE A CLAIM UNDER THE TRECA® WARRANTY?

To make a claim under the TRECA® warranty, the product must be shipped to the TRECA production facility through the intervention of the retailer or distributor having sold the product, or any other qualified dealer. It is accompanied with the invoice proving the date of purchase. Repaired products are returned freight collect. TRECA® warranty ceases to apply at the end of the period indicated above, including in cases where a defective product has been replaced (any exchange or repair of the defective product will not have the effect of prolonging the original duration of the warranty). However, in cases where a product is repaired or exchanged under TRECA® warranty, any period exceeding 7 days during which the client is deprived of the use of the product will be added to the remaining period of the warranty. In the event of a disagreement or a claim, the date taken into account to determine the warranty duration shall be the date on which the goods were delivered, as attested by the date mentioned on the invoice or the delivery documents. Any apparent defect and lack of conformity of the product visible at the time of delivery shall be reported immediately to the seller and must be subject to reservations made at the delivery.

The TRECA® warranty applies under applicable French laws and regulations. It does not override nor impede the application of legal guarantees set forth under art. L.211-4 of the Code de la consommation and art. 1641 of the Code civil. The TRECA® warranty does not cover any additional warranty offered by the reseller (in this case, please contact your reseller).

CODE DE LA CONSOMMATION : Art. L.217-4 - Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Art. L.271-5 - Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Art. L.217-12 - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. CODE CIVIL : Art. 1641 - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Art. 1648 - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

The TRECA® warranty is a commercial warranty of CENTRE BEDDING (SAS) 15 rue Traversière, 75012 PARS, France (RCS PARIS 820 273 860) a company of ADOVA GROUP, all rights reserved. Any copy with our prior approval in written of the brands, trademarks, logos, pictures, images and texts of the present leaflet is strictly prohibited.

TRECA
PARIS

BON DE GARANTIE